

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4:

" 2° Après le chapitre II du titre II du livre I^{er} de la troisième partie, est inséré un chapitre II *bis* ainsi rédigé :

" Chapitre II *bis* ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction du placement des nouveaux articles proposés dans le code des transports.